

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 septembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	--

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2019
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Engagement - Assurance responsabilité professionnelle d'un notaire
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Annulation - Prolongement de l'égoût sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117 - Appel d'offre 2019-002
 - 4.2 Autorisation de travaux - Stabilisation et revégétalisation - Parc des Amoureux
 - 4.3 Octroi de contrat - Acquisition de données et télémétrie - Puits Doncaster et Saint-Adolphe
 - 4.4 Octroi de contrat - Sable et granulats abrasifs
 - 4.5 Octroi de contrat - Mandat au notaire - Aqueduc rue Campeau
 - 4.6 Autorisation de paiement - Réception finale des travaux - Pavage de diverses rues
 - 4.7 Achat - Véhicule Toyota Tacoma

- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Démission - CCU
 - 5.2 Demande de construction - lot 2 989 310, montée 2e rang
 - 5.3 Demande de construction - 1242, route 117
 - 5.4 Demande de dérogation mineure - 50, rue Alarie
 - 5.5 Demande de dérogation mineure - 1491, rue le Familial
 - 5.6 Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot 2 989 310, montée 2e rang
 - 5.7 Demande d'intervention du gouvernement fédéral - Implantation du réseau 5G
 - 5.8 Autorisation - Modification de la Réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin
 - 5.9 Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot 2 989 336, Montée du 2e rang
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Protocole d'entente – Panneaux d'interprétation
- 7 Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion - Règlement 723-1 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 8 Projets de règlements
 - 8.1 Dépôt et adoption - Projet de règlement 723-1 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 9 Règlements
- 10 Varia
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 août 2019
 - 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 31 août 2019
 - 11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-09-244

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETIRER le point 4.1 concernant l'annulation de l'appel d'offres 2019-002;

DE RETIRER le point 4.6 concernant l'autorisation de paiement-réception finale des travaux - pavage de diverses rues ;

D'AJOUTER le point 4.7 concernant l'achat d'un véhicule Toyota Tacoma;

D'AJOUTER le point 5.9 concernant une contribution pour fins de parc;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 ainsi modifié.

ADOPTÉE

19-09-245

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-09-248 19-09-249 19-09-250
19-09-251 19-09-252

Le 9 septembre 2019,

(Signé)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-09-246

2.1 ENGAGEMENT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE D'UN NOTAIRE

Engagement exigé par le *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* (FARPCNQ) afin que le notaire Me Carl Lebel bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Municipalité du Village de Val-David

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche du notaire Me Carl Lebel, lequel sera à l'emploi exclusif de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif de la Municipalité du Village de Val-David peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Me Carl Lebel puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David:

a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Carl Lebel notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ :

c) autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à passer et signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Municipalité du Village de Val-David.

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-09-247

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 août 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 191120 à 191283 729 785,68 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 ANNULATION - PROLONGEMENT DE L'ÉGOÛT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE L'ERMITAGE ET LA ROUTE 117 - APPEL D'OFFRE 2019-002

Ce point est retiré séance tenante.

19-09-248

4.2 AUTORISATION DE TRAVAUX - STABILISATION ET REVÉGÉTALISATION - PARC DES AMOUREUX

ATTENDU QU'il est nécessaire de stabiliser et renaturaliser une partie de la rive du parc des Amoureux;

ATTENDU QUE l'entreprise Terre et Habitats inc. a déposé une soumission pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'entreprendre les travaux dans la zone F et G;

ATTENDU QUE le MELCC a émis un certificat d'autorisation pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat à Terre et Habitats inc. pour les travaux de la zone F et G seulement;

D'APPROUVER une dépense de 6 930 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de la zone F et une dépense de 1 957 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de la zone G, à même le fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour accomplir ce mandat.

ADOPTÉE

19-09-249

4.3 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE DONNÉES ET TÉLÉMÉTRIE - PUIITS DONCASTER ET SAINT-ADOLPHE

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations 2019-007 concernant l'achat et l'installation d'un système d'acquisition de données et de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau Doncaster et Saint-Adolphe;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 9 septembre 2019;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes:

Automatisation ICAT inc.	57 487,50 \$
Solutions NC inc.	46 760,33 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions par M. Jude Tremblay, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Solutions NC inc. comme étant conforme;

D'OCTROYER le contrat à Solutions NC inc. au montant de 46 760,33 \$, conformément à la soumission reçue;

DE PAYER le contrat à même le règlement d'emprunt 698.

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-09-250

4.4 OCTROI DE CONTRAT - SABLE ET GRANULAT ABRASIF

ATTENDU l'appel d'offres public 2019-005 concernant l'achat de sable et de granulats abrasifs pour l'hiver 2019-2020;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 10 septembre 2019;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes:

Excavation R.B. Gauthier inc	106 855,47 \$
Lafarge Canada inc.	104 004,08 \$
9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.)	88 250,21 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de 9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.) comme étant conforme;

D'OCTROYER le contrat à 9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.) au montant de 88 250,21 \$, conformément à la soumission reçue;

DE PAYER le contrat à même le poste budgétaire 02-330-00-622;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-09-251

4.5 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT AU NOTAIRE - AQUEDUC RUE CAMPEAU

ATTENDU le remplacement de la conduite d'aqueduc se trouvant sous le lot 2 989 653, ayant front sur la rue Campeau;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, pour déterminer la position de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confier un mandat à un notaire pour préparer et recevoir tout acte notarié nécessaire afin de retirer la servitude existante et de mettre en place une nouvelle servitude conformément à la description technique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER Me Daniel Pagé, notaire, ou un autre notaire de l'étude LPCP Notaires, afin de préparer et recevoir tout acte notarié conformément à ce qui précède;

D'ASSUMER les frais pour toutes les parties à cette transaction;

D'AUTORISER une dépense d'au plus 4 000 \$, à même le poste budgétaire 02-413-00-411;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le greffier adjoint, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

4.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX - PAVAGE DE DIVERSES RUES

Ce point est retiré séance tenante.

19-09-252

4.7 ACHAT - VÉHICULE TOYOTA TACOMA

ATTENDU QUE le contrat de location d'un Toyota Tacoma 2016, véhicule du service des travaux publics, vient à échéance prochainement;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des besoins de son service;

ATTENDU le bon état du véhicule et la valeur de rachat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACHETER le véhicule Toyota Tacoma pour la somme de 21 148,20 \$, frais et taxes en sus, conformément à l'option d'achat prévue au contrat de location initial daté du 10 octobre 2016;

DE PAYER le contrat à même le fonds de roulement et de le rembourser sur 3 ans;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-09-253

5.1 DÉMISSION - CCU

ATTENDU QUE monsieur Maxime Dorais est membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) depuis 2016;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Dorais a remis une lettre de démission à titre de membre du CCU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la démission de monsieur Maxime Dorais en date du 14 août 2019.

DE REMERCIER monsieur Maxime Dorais pour son implication citoyenne auprès du CCU.

ADOPTÉE

19-09-254

5.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 310, MONTÉE 2E RANG

ATTENDU la demande déposée le 6 août 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 989 310, montée 2e rang;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal doit s'effectuer de façon optimale sur la partie du terrain comportant de faibles pentes et qu'elle doit respecter la topographie naturelle et favoriser des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai/déblai;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 19 août 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de construction numéro 2019-00062 du lot n° 2 989 310, montée 2e rang, comme démontré sur les plans et documents reçus le 6 août 2019.

ADOPTÉE

19-09-255

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1242, ROUTE 117

ATTENDU la demande déposée le 6 août 2019 pour un projet de construction, suite à un incendie, au 1242, route 117, en date du 9 août;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 19 août 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2019-00061 au 1242, route 117 tel que démontré sur les plans et documents reçus le 9 août 2019.

ADOPTÉE

19-09-256

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50, RUE ALARIE

DEMANDE du propriétaire relativement au 50, rue Alarie, lot n° 2 991 299, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,25 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 4,00 mètres dans la zone H-08.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le 19 août 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 50, rue Alarie et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 1989;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00058 au 50, rue Alarie comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute 15 027, en date du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

19-09-257

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1491, RUE LE FAMILIAL

DEMANDE du propriétaire relativement au 1491, rue le Familial, lot n° 2 991 319, afin de permettre la construction d'un sous-sol pour la maison mobile alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la construction d'un sous-sol est interdite pour une maison mobile.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le 19 août 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 50, rue Alarie et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne peut pas être qualifiée de mineure;

ATTENDU QU'il n'existe pas de préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00060 au 1491, rue Le Familial, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, minute 46, en date du 21 juillet 2019;

19-09-258

5.6 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 310, MONTÉE 2E RANG

ATTENDU la demande de permis de construction numéro 2019-00326 déposée pour le lot 2 989 310 situé sur la montée du 2e rang;

ATTENDU la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait que l'immatriculation a résulté de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement 601

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-00326, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels représentant un montant de 4 530,60 \$;

DE PRÉCISER au demandeur que la présente résolution ne l'exempte pas d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-09-259

**5.7 DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL -
IMPLANTATION DU RÉSEAU 5G**

ATTENDU QUE le réseau de télécommunications 5G pourrait être implanté dans un avenir rapproché sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'implantation du réseau aura des impacts sur les Val-Davidoises et Val-Davidois, tant au niveau de l'esthétisme que de la prolifération des ondes;

ATTENDU QUE l'implantation des télécommunications relèvent du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité est un gouvernement de proximité en lien direct avec la population et qu'elle connaît ses préoccupations.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'intervenir afin d'éliminer ou réduire les impacts négatifs de l'implantation du réseau 5G sur notre territoire;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'impliquer les Val-Davidoises et Val-Davidois dans la prise de décision touchant l'implantation du réseau sur notre territoire;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'obliger les intervenants et les fournisseurs de services à consulter la population avant d'implanter le réseau et d'installer l'équipement connexe;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de s'assurer de la bonne collaboration entre les différents intervenants impliqués dans l'implantation du réseau;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Monsieur David de Burgh Graham, député de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

19-09-260

5.8 AUTORISATION - MODIFICATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC-RÉGIONAL-DE-VAL-DAVID-VAL-MORIN

ATTENDU l'entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Parc régional-de-Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne (l'Entente) intervenue entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Municipalité, le 11 février 2016;

ATTENDU l'analyse des besoins effectuée par le directeur du Parc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'Entente, le secteur du mont Plante, afin d'y faciliter des aménagements récréatifs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'Entente, l'aire de service du chalet d'accueil, afin de permettre l'aménagement de bâtiments servant aux opérations du Parc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à l'Entente, un plan illustrant les infrastructures présentes sur le territoire de la réserve naturelle;

ATTENDU QUE les sections retirées de l'Entente continueront de faire partie du Parc régional et qu'elles bénéficieront du statut de protection des parcs régionaux tel que prévu au Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER le directeur du Parc, secteur Dufresne, pour agir à titre de représentant de la municipalité auprès du MELCC pour réaliser l'objet des présentes;

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc, secteur Dufresne à présenter une ou des demandes de modification de l'Entente et à signer tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

19-09-261

5.9 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 336, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2019-10010 déposée pour le lot 2 989 336 situé sur la montée du 2e rang;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de lotissement numéro 2019-10010, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 4 270,00 \$;

DE PRÉCISER au demandeur que la présente résolution ne l'exempte pas d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-09-262

6.1 PROTOCOLE D'ENTENTE – PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Laurentides travaille à la valorisation de la Route des Belles-Histoires;

ATTENDU la résolution 17-04-136 par laquelle la municipalité s'engageait à participer à la valorisation de la Route des Belles-Histoires;

ATTENDU QUE cette résolution concerne un projet clé en main du banc patrimonial « le chemin continu » comme signature historique de la MRC et vise principalement l'ajout d'un panneau d'interprétation expliquant l'œuvre ;

ATTENDU QUE la MRC ne requiert pas d'engagement financier de la part de la municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et de la MRC de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leur relation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les termes, modalités et conditions du Protocole d'entente relatif au projet: « Valorisation de la Route des Belles-Histoires »;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le Protocole pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-09-263

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 723-1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil, le futur règlement 723-1 remplaçant le règlement numéro 723 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

Le projet de règlement est présenté par le conseiller et déposé séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-09-264

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 723-1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement 723-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Val-David.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement 723-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

10 VARIA

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 AOÛT 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2019.

ADOPTÉE

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'août 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 AOÛT 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

**11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR
D'EMBAUCHE**

Aucun document déposé

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-09-265

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 10 septembre 2019 soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**